



Nations Unies

Assemblée générale

AG/SHC/3984

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

22^e et 23^e séances - matin et après-midi

LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME ESPÈRE UNE MOBILISATION POLITIQUE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ

La Troisième Commission dialogue avec les procédures spéciales sur les minorités, la situation au Myanmar et dans les territoires palestiniens occupés

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navanethem Pillay, a formé l'espoir, aujourd'hui devant la Troisième Commission, d'une mobilisation « au niveau politique le plus élevé » en vue de prévenir toutes les atrocités, de protéger les personnes vulnérables, de lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et de permettre aux victimes d'obtenir des réparations.

/...

La Commission a aussi eu un dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, M. Tomás Ojea Quintana, et avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk, qui lui, a soumis son dernier rapport.

/...

Lors de son dernier échange avec la Commission, M. Richard Falk a déploré un manque de volonté politique au sein des Nations Unies pour la mise en œuvre de ses recommandations. Selon lui, « il est temps, après 43 ans, de reconnaître le poids intolérable d'une occupation prolongée pour la population civile ».

/...

Dialogue

/...

La représentante de la Belgique, ... Le Haut-Commissariat a un rôle à jouer dans les territoires palestiniens occupés et il doit continuer sa coordination sur place, a-t-elle également indiqué. Elle a mis l'accent sur l'interdépendance du Bureau à New York et du Haut-Commissariat et a estimé que les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme devaient être dénués de motivation politique.

/...

La représentante de la République arabe syrienne a mis l'accent sur l'impact de la crise humanitaire engendrée par l'agression israélienne en 2008 et l'incident de la flottille humanitaire vers Gaza. Elle a dénoncé le caractère répressif de l'occupation, qui s'illustre, selon elle, par la violation systématique des droits de l'homme. Israël fait fi de toutes les résolutions et conventions dans ce domaine, a-t-elle dit, en rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) du 9 juillet 2004 et en demandant aux États de faire pression sur Israël.

/...

Exposé du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

M. RICHARD FALK, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a souligné qu'il présentait son dernier rapport à l'Assemblée générale à ce titre. Il a rappelé que la difficulté principale à laquelle il avait dû faire face dans l'exécution de son mandat tenait à la non-coopération du Gouvernement d'Israël. Il a déploré un « manque de volonté politique au sein des Nations Unies » pour répondre à ses plaintes et mettre en œuvre ses recommandations, donnant l'impression d'encourager l'impunité d'Israël.

M. Falk a dit que son mandat avait également été entravé par le Conseil des droits de l'homme et par l'Autorité palestinienne. Dans son rapport initial, il avait proposé que le mandat soit reformulé pour permettre la considération des violations des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international, aussi bien par les Palestiniens que par les Israéliens. Mais cette proposition a été très critiquée. Le Rapporteur spécial a ajouté qu'il avait fait l'objet de pressions de la part de l'Autorité palestinienne au début de son mandat et s'est dit déçu que le Conseil des droits de l'homme n'ait pas mieux appuyé son indépendance en tant que Rapporteur spécial.

Le rapport de M. Falk se concentre sur plusieurs faits importants relatifs à l'occupation israélienne à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Il constate que la situation correspond en réalité à une « annexion » de fait. L'occupation israélienne revêt de nombreuses caractéristiques du « colonialisme » qui sont directement contraires aux droits des peuples de vivre sans l'imposition d'une règle étrangère. Elle revêt aussi des aspects de l'« apartheid ».

L'attention ayant été centrée sur Gaza au cours des dernières années, on pense souvent que les conditions matérielles en Cisjordanie sont acceptables. Or les conditions réelles de vie de la population sont pires qu'à Gaza dans certaines zones, a précisé M. Falk, citant divers rapports.

La situation à Gaza reste troublante en dépit de la levée partielle du blocus après l'incident de la flottille, le 31 mai dernier, a poursuivi le Rapporteur spécial. L'économie de Gaza était largement tributaire de ses capacités d'exportations, or ses exportations continuent d'être interdites par Israël. Le blocus représente une forme de « sanctions collectives », interdites par l'article 33 de la quatrième Convention de Genève. M. Falk a souligné que le rapport de la mission d'établissement des faits a conclu que les attaques contre la flottille avaient été contraires au droit international et qu'il y avait eu un usage disproportionné de la force. « Il est temps, après 43 ans, de reconnaître le poids intolérable d'une occupation prolongée pour la population civile », a conclu M. Falk.

Dialogue

Dans sa réponse aux délégués, M. Richard Falk a déclaré qu'il était confronté à une série de

difficultés dans l'exercice de son mandat qui ne sont pas communes aux procédures spéciales et qui figurent dans tous ses rapports. Il s'agit d'assumer la réalité de la situation sur le terrain et s'est demandé quand l'ONU pourrait considérer sa Charte et avoir le courage politique d'en donner effet.

Pour les enfants ayant grandi et vécu toute leur vie dans une situation caractérisée par l'oppression, ce n'est pas une caractéristique des temps modernes. Pour se faire respecter par l'opinion mondiale, l'ONU ne doit plus rester passive et il faudrait qu'elle agisse fermement face à ces violations flagrantes des droits de l'homme dans les territoires, a-t-il dit. Il a cité les rapports du juge Goldstone et celui de la mission d'enquête sur l'incident de la flottille vers Gaza en demandant qu'elles soient prises en considération. Sinon, a-t-il dit, « on aurait tendance à penser que ce qui se passe dans cette enceinte de l'ONU ne sert strictement à rien ».

M. Falk a réaffirmé que c'est la réalité qui est présentée dans son rapport et que « cela ne saurait absolument pas être mis en cause ». La situation dans les territoires est si sombre et affligeante qu'il est hors de question de remettre en cause ce qui se passe au quotidien. Les colonies de peuplement sont illégales au regard des articles pertinents de la Quatrième Convention de Genève et du fait d'une perversion du droit, elles se poursuivent. En conclusion, il a réaffirmé que, pour rester crédible, l'ONU devait « faire preuve de volonté politique et de sérieux ».

L'Observateur de la Palestine a exhorté le Rapporteur spécial à s'en tenir au mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale. Il a fait remarquer qu'il n'y avait aucun signe indiquant qu'Israël mettrait un terme à ses violations car les activités de colonisation continuaient en toute impunité. Il a demandé à M. Falk de faire part à la Commission de son avis sur ce que pourrait faire la communauté internationale et les Nations Unies pour s'assurer qu'Israël arrête de violer le droit international et que les responsables soient traduits en justice.

Le représentant de la Norvège a considéré que le peuple palestinien était privé de son droit à l'autodétermination. La situation dans les territoires occupés est préoccupante et l'avenir de Jérusalem devra être réglé par des négociations, a-t-il dit. Le blocus a des conséquences graves pour la population de Gaza; il faut permettre à Gaza de se développer via la libre circulation des personnes et des marchandises.

La représentante d'Israël a déploré le fait que la Commission examinait, une fois de plus, un rapport basé sur un mandat « unilatéral et déséquilibré » ne représentant pas la réalité sur le terrain. Elle a fait remarquer que le mandat de ce Rapporteur spécial n'avait pas fait l'objet d'un examen, contrairement aux mandats des autres rapporteurs spéciaux. Israël respecte les droits de l'homme et le droit international et s'est engagé à examiner toutes les allégations. La représentante a espéré que les États Membres saisiraient l'occasion de l'examen du Conseil des droits de l'homme pour corriger les défauts qui sapent le travail des Nations Unies en la matière.

Le représentant de la Malaisie a estimé que les commentaires qui tendraient à détourner l'attention de la véritable situation sur le terrain devraient être évités. Il a dit que la communauté internationale devait trouver une solution juste, durable et pacifique au conflit palestinien. Il faut étudier les impacts de cette occupation prolongée et appliquer sans retard le rapport Goldstone, a-t-il dit.

Le représentant de la Syrie a fait remarquer que M. Falk était le sixième Rapporteur spécial depuis la création du mandat. « La souffrance du peuple palestinien est directement liée aux Nations Unies qui ont décidé en 1947 de diviser la Palestine en deux États », a-t-il dit. Ce n'est pas la première fois que les autorités israéliennes empêchent les représentants des Nations Unies d'entrer dans les territoires occupés.

Le représentant syrien a estimé par ailleurs que les recommandations de M. Falk ne couvraient pas tout à fait toutes les activités et pratiques criminelles utilisées par Israël à l'encontre du peuple palestinien. « Sa situation est encore pire que celle de l'apartheid et cela va plus loin que le colonialisme; c'est une situation indescriptible », a-t-il estimé. « Les remarques importantes que contiennent le rapport de M. Falk ne doivent pas se limiter à un huis clos au sein de cette salle. » Il a souhaité que les efforts louables qu'il a déployés se reflètent dans les activités de l'ONU et au plus haut niveau.

Le représentant des États-Unis a regretté que le mandat de M. Falk ne porte que sur Israël. Il a demandé aux Nations Unies d'aborder la situation des droits de l'homme de façon équilibrée à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem. Il s'est en outre dit préoccupé par l'attention accordée à une seule partie seulement. « Israël est une démocratie, avec un système juridique solide et les opérations militaires s'effectuent dans des conditions acceptables », a estimé le représentant. Il a regretté que le Rapporteur spécial ne tienne pas suffisamment compte de la responsabilité du Hamas à Gaza. « Le Hamas est une organisation terroriste qui refuse que ses violations répétées du droit international fassent l'objet d'une enquête. »

Les États-Unis, a poursuivi le délégué, cherchent à créer un climat favorable aux négociations et demandent aux deux parties d'éviter toute mesure qui pourrait saper la confiance, y compris à Jérusalem. Il a pensé que la situation était intenable et ne servait que les intérêts de ceux qui ne souhaitent pas la paix.

/...

Note du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ([A/65/331](#))

Le Secrétaire général, par ce document, transmet à l'Assemblée général le dernier rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk. Le Secrétaire général précise qu'une nouvelle fois, le Rapporteur spécial a préparé ce rapport sans avoir bénéficié de la coopération du Gouvernement israélien, ce qui ne lui a pas permis d'accéder aux territoires palestiniens occupés et d'entrer en contact avec les Palestiniens vivant sous occupation.

Celui-ci y examine les faits nouveaux concernant le respect par Israël des obligations que lui impose le droit international, ainsi que la situation des personnes vivant dans les territoires palestiniens occupés.

M. Falk recommande au Conseil des droits de l'homme d'entreprendre une étude des effets de l'occupation prolongée sur les plans juridique, politique, social, culturel et psychologique, éventuellement en concertation avec le Gouvernement suisse, qui envisagerait de mener une étude sur cette question.

D'autre part, pour le Rapporteur spécial, toutes les tentatives de règlement pacifique du conflit entre les deux peuples devraient respecter pleinement et appliquer les droits juridiques des Palestiniens, dont le droit à l'autodétermination.

Il faudrait aussi que les recommandations formulées dans le rapport Goldstone soient appliquées sans plus tarder, en se conformant aux conclusions du Comité d'experts indépendants créé en application de la résolution 13/9 du Conseil des droits de l'homme, suggère encore M. Falk.

Il faut enfin, selon lui, que l'ONU appuie les actions de boycottage et de cession d'actifs et la campagne de sanctions qui sont menées dans le monde entier aussi longtemps qu'Israël occupera

illégalement les territoires palestiniens. L'ONU doit reconnaître qu'une « guerre non violente pour la légitimité » est une solution à la fois à l'échec des négociations de paix et aux conflits armés, car il s'agit de la meilleure stratégie dont on dispose pour promouvoir les droits de la population civile du territoire palestinien occupé, comme le prévoit le droit international humanitaire.

/...

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel